



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Brieuc, le 23 juin 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : état de la situation dans les Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes d'Armor a réuni ce jour le comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) qui rassemble les services de l'État et ses établissements, les collectivités territoriales, distributeurs et producteurs d'eau potable, les structures de planification dans le domaine de l'eau (SAGE) et les représentants des usagers de l'eau.

Une présentation détaillée de l'état des ressources en eau a été réalisée.

Au vu des données disponibles à ce jour, grâce à l'interconnexion départementale développée et à un bon état de remplissage des barrages départementaux, l'alimentation en eau potable ne devrait pas poser de difficultés particulières durant l'été.

Cependant, le déficit pluviométrique, en moyenne de 30 % pour les premiers mois de l'année, conduit à des débits de l'ensemble des cours d'eau très en dessous de la normale de saison et comparables à ceux observés habituellement au début du mois août. Il en est de même pour les eaux souterraines pour lesquelles toutes les mesures mettent en évidence une situation inférieure aux normales de saison, sans toutefois atteindre des niveaux exceptionnellement bas.

La pluviométrie du mois de juin, due principalement à des phénomènes orageux localisés n'a pas permis de relever ces niveaux et Météo-France ne prévoit pas de pluies efficaces pour les prochains jours. Cette absence de pluie, couplée aux faibles débits des cours d'eau et au niveau bas des nappes souterraines, impactent déjà les milieux aquatiques, notamment dans les secteurs EST et SUD du département (Rance, Arguenon, Meu, Lié et Oust).

Cependant, à ce stade, les membres du comité de gestion ont constaté que les conditions ne sont pas encore réunies pour déclencher l'état de vigilance.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Toutefois, chacun est invité dès à présent à adopter une conduite éco-responsable pour éviter tout gaspillage d'eau. Il est notamment recommandé de :

- surveiller son compteur d'eau pour repérer les fuites ;
- ne pas faire tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides ;
- ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant la toilette ;
- préférer les douches aux bains ;
- éviter le lavage des voitures à grandes eaux et préférer les lavages à haute pression ;
- limiter les arrosages des pelouses ;
- limiter l'arrosage des espaces verts ;
- arroser préférentiellement en début ou fin de journée ;
- éviter tous les lavages non essentiels (terrasses, murs, clôtures...).

En cas d'évolution défavorable du niveau des ressources, le comité de gestion de la ressource en eau des Côtes-d'Armor sera à nouveau consulté pour activer les restrictions d'usages prévues selon quatre niveaux par l'arrêté cadre sécheresse :

- niveau 1 - situation de vigilance : ce niveau implique des mesures de communication et de sensibilisation dans l'ensemble du département, à l'attention de tous les usagers afin de les inciter à restreindre volontairement, leur consommation ;
- niveau 2 – situation d'alerte : ce niveau déclenche les premières mesures de limitation de certains usages ;
- niveau 3 – situation d'alerte renforcée : ce niveau renforce la limitation de certains usages et déclenche des mesures de suspension de certains usages pour éviter d'atteindre le niveau de crise ;
- niveau 4 – situation de crise : à ce niveau, seuls les prélèvements répondant aux exigences des usages prioritaires à savoir, l'alimentation en eau potable et la sécurité incendie, restent autorisés.

L'arrêté cadre sécheresse est consultable sur le site des services de l'état des Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/INFO-SECHERESSE-22>) et ce lien internet permet de connaître en tout point du département les niveaux atteints par secteur géographique et les mesures de restriction associées.

